



ARRÊTE N° 2025-012 PAT

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS DE LA VALLÉE DE L'ONDAINE POUR LES COMMUNES SUIVANTES : SAINT-PAUL-EN-CORNILLON, UNIEUX, FRAISSES, FIRMINY, LE CHAMBON-FEUGEROLLES, ROCHE-LA-MOLIERE, LA RICAMARIE, SAINT-GENEST-LERPT, SAINT-ÉTIENNE (ENCLAVE DE SAINT-VICTOR-SUR-LOIRE)

Le préfet de la Loire

VU le nouveau code minier et notamment son article L.174-5 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-7, R.562-1 à R.562-11 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-23 relatifs aux enquêtes publiques inhérentes aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU les articles L.562-3 et article R.562-8 du code de l'environnement relatifs aux phases de concertation et consultation préalables à l'approbation du plan de prévention des risques miniers ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU le décret n°2000-547 du 16 juin 2000 relatif à l'application des articles L.174-5 à L.174-11 du nouveau code minier précisant les spécificités des PPRM et énumérant les principaux aléas à prendre en compte ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°DT 22-01419 du 17 août 2022 prescrivant un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) sur les communes de la vallée de l'Ondaine : Saint-Paul-en-Cornillon, Unieux, Fraisses, Firminy, Le Chambon-Feugerolles, Roche-la-Molière, La Ricamarie, Saint-Genest-Lerpt et Saint-Etienne (enclave de Saint-Victor-sur-Loire) ;

VU l'arrêté n°2024-009 du 1^{er} octobre 2024, portant délégation permanente de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

CONSIDÉRANT que le présent PPRM est soumis à évaluation environnementale suite à la décision de l'autorité environnementale n° F-084-21-P-0074 du 9 février 2022 ;

CONSIDÉRANT les avis émis par les personnes et organismes lors de la phase de consultation qui s'est terminée le 10 novembre 2024 et qui sont joints au dossier d'enquête publique ;

CONSIDÉRANT la décision du 13 décembre 2024 établissant la liste annuelle 2025 des commissaires enquêteurs pour le département de la Loire ;

CONSIDÉRANT la décision du tribunal administratif de Lyon n° E25000008/69 du 24 janvier 2025, désignant la commission d'enquête ;

CONSIDÉRANT les pièces du dossier annexées au présent arrêté préfectoral et soumises à l'enquête publique ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été arrêtées après consultation de la commission d'enquête ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé pour une durée de 40 jours consécutifs, **du 3 mars 2025 à 8h30 au 11 avril 2025 à 12h00 inclus**, à une enquête publique relative au plan de prévention des risques miniers sur le territoire des communes ci-après : Firminy, Fraisses, La Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles, Roche-la-Molière, Saint-Etienne (enclave de Saint-Victor-sur-Loire), Saint-Genest-Lerpt, Saint-Paul-en-Cornillon, Unieux.

Article 2 - Par décision n°E25000008/69 du 24 janvier 2025, le tribunal administratif de Lyon a désigné une commission d'enquête dont les membres sont :

Président :

Monsieur Robert BOUGEREL, inspecteur de la défense et de la sécurité civile retraité ;

Membres titulaires :

Monsieur Bernard ZABINSKI, responsable de projet retraité ;

Monsieur Pascal MAJONCHI, cadre bancaire retraité ;

En cas d'empêchement, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Pascal MAJONCHI ;

Membre suppléant :

Madame Gisèle LAMOTTE ;

Article 3 – Les maires des communes précitées ont été consultés conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement. Cette consultation d'une durée de deux mois a pris fin le 10 novembre 2024. Le bilan de cette consultation sera joint au dossier d'enquête publique.

Le président de la Métropole de Saint-Etienne, le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le président du conseil départemental de la Loire, le président de la Chambre d'Agriculture de la Loire, le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne, le président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Loire, le président du Centre National de la Propriété Forestière ainsi que le président du SDIS de la Loire, le SCoT Sud-Loire, et l'Association des Communes Minières de France (ACOM), ont également été consultés.

Conformément aux dispositions des articles L.562-3 et R.562-8 du code de l'environnement, les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer seront entendus par la commission d'enquête, au cours de l'enquête publique, une fois consignés ou annexés aux registres d'enquêtes les avis des conseils municipaux.

Ce dossier d'enquête publique intègre notamment la décision de l'autorité environnementale n° F-084-21-P-0074 du 9 février 2022, en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement et qui précise que le présent plan de prévention des risques miniers est soumis à évaluation environnementale.

Article 4 – L'enquête publique sera ouverte **du lundi 3 mars 2025 à 8h30 au vendredi 11 avril 2025 à 12h00**.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Firminy.

Le dossier d'enquête, comportant les pièces visées à l'article R.123-8 du code de l'environnement, sera :

- consultable par le public dans les mairies de Firminy, Fraisses, La Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles, Roche-la-Molière, Saint-Etienne (mairie de proximité de Saint-Victor-sur-Loire), Saint-Genest-Lerpt, Saint-Paul-en-Cornillon, Unieux, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ces mairies (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels) ;
- consultable et téléchargeable par voie électronique, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique Publications > Enquêtes publiques ;

- consultable et téléchargeable sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5936/>
- un accès internet gratuit est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique sur rendez-vous au 04 77 48 48 36/59, à la préfecture de la Loire.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du Pôle Risques de la DDT à l'adresse e-mail : ddt-sap-risques@loire.gouv.fr (Direction Départementale des Territoires de la Loire Pôle Risques - Service Aménagement et Planification, 2 avenue Grüner CS 90509, 42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1, Tel : 04 77 43 34 60).

Le public pourra formuler ses observations et propositions selon les possibilités suivantes :

- dans l'un des registres à feuillets papier non mobiles paraphés par un membre de la commission d'enquête, ouverts à cet effet dans les mairies suivantes aux heures habituelles d'ouverture de ces mairies (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnels) : Firminy, Fraisses, La Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles, Roche-la-Molière, Saint-Etienne (mairie de proximité de Saint-Victor-sur-Loire), Saint-Genest-Lerpt, Saint-Paul-en-Cornillon, Unieux ;
- lors des permanences tenues par l'un des membres de la commission d'enquête définies à l'article 5.
- par courrier adressé à Monsieur le président de la commission d'enquête à la mairie de Firminy, siège de l'enquête publique : Mairie de Firminy, Place du Breuil, CS10040, 42702 Firminy ;
- par le registre dématérialisé accessible à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5936/>
- par l'adresse courriel : enquete-publique-5936@registre-dematerialise.fr ;

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Pour être recevables, toutes les observations doivent être déposées avant la clôture de l'enquête publique, soit le **vendredi 11 avril 2025 à 12h00**.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 – Toute personne souhaitant rencontrer l'un des membres de la commission d'enquête pourra se rendre à l'une des permanences ci-après aux dates et heures suivantes :

Dates	Horaires	Lieu
mardi 11 mars 2025	9h-12h	à la mairie de Fraisses
mercredi 12 mars 2025	14h-17h	à la mairie de Roche-la-Molière
vendredi 14 mars 2025	9h-12h	à la mairie de proximité de Saint-Victor-sur-Loire (mairie annexe de la mairie Saint-Etienne)
jeudi 20 mars 2025	9h-12h	à la mairie de La Ricamarie
vendredi 21 mars 2025	13h-16h	à la mairie de Saint-Genest-Lerpt
mercredi 26 mars 2025	14h-17h	à la mairie de Le Chambon-Feugerolles
vendredi 28 mars 2025	13h30-16h30	à la mairie de Unieux
lundi 31 mars 2025	9h-12h	à la mairie de Firminy
mercredi 2 avril 2025	9h-12h	à la mairie de Saint-Paul-en-Cornillon

Article 6 - À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête papier et les éventuels documents qui y seront annexés seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du plan afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le président de la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du plan disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, la commission d'enquête transmettra au préfet de la Loire, le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lyon.

Le rapport, conformément aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 7 - Le préfet de la Loire transmettra une copie du rapport et des conclusions à chacune des mairies suivantes : Firminy, Fraisses, La Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles, Roche-la-Molière, Saint-Etienne (enclave de Saint-Victor-sur-Loire), Saint-Genest-Lerpt, Saint-Paul-en-Cornillon, Unieux, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du préfet de la Loire.

Article 8 - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes publications.

Cet avis sera affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la porte principale des mairies concernées précitées et publié par tous autres procédés en usage dans la commune.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique Publications > Enquêtes publiques.

Article 9 - Après l'enquête, l'approbation du plan de prévention des risques miniers de la vallée de l'Ondaine, dont les communes concernées sont Firminy, Fraisses, La Ricamarie, Le Chambon-Feugerolles, Roche-la-Molière, Saint-Etienne (enclave de Saint-Victor-sur-Loire), Saint-Genest-Lerpt, Saint-Paul-en-Cornillon, Unieux, relève de la compétence du préfet de la Loire, sur proposition des services de la Direction Départementale des Territoires de la Loire.

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, les maires de Firminy, Fraisses, La Ricamarie, Le Chambon Feugerolles, Roche-la-Molière, Saint-Etienne, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Paul-en-Cornillon, Unieux, le directeur départemental des territoires de la Loire, M. Robert BOUGEREL et les membres titulaires de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 05 FEV. 2025

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Dominique SCHUFFENECKER

COPIE ADRESSÉE À :

- les maires de :
 - Firminy,
 - Fraisses,
 - La Ricamarie,
 - Le Chambon-Feugerolles,
 - Roche-la-Molière,
 - Saint-Etienne (enclave de Saint-Victor-sur-Loire),
 - Saint-Genest-Lerpt,
 - Saint-Paul-en-Cornillon,
 - Unieux
- le directeur départemental des territoires de la Loire
- les membres titulaires de la commission d'enquête :
 - Monsieur Robert BOUGEREL
 - Monsieur Bernard ZABINSKI
 - Monsieur Pascal MAJONCHI
- la commissaire enquêtrice suppléante : Madame Gisèle LAMOTTE
- le président du TA de Lyon service COMMUNICATION – DÉCISION – DÉSIGNATION - Désignation des commissaires enquêteurs – dossier N°E 25000008/ 69 du 24 janvier 2025.

